

N°2023/12-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 12 décembre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Benoit ANTHONY, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Laurent LHOSTE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIT EXCUSE : Christelle MARTINEZ,

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Demande de protection fonctionnelle de Madame Christelle MARTINEZ

Rapporteur : Monsieur Guy VALENTIN, 2ème adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

VU l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'obligation pour la commune de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

VU les jurisprudences des Conseils d'Etat du 11 juillet 2011, Madame Montaut c/ Commune de Guécélard, req. n°321225 Rec. 349 ; et du 27 juin 2018, req. n°405776, montrant qu'il appartient à l' élu qui soutient avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral de soumettre des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement ,

VU l'arrêté, n°2023-378 en date du 9 novembre, déportant l'instruction de ce dossier à Mr Guy VALENTIN, 2ème Adjoint au maire 2023.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle demandée par un élu ;

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de Madame MARTINEZ exprimée par son conseil par courrier en date du 29 août 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à main levée, à la majorité à 9 voix pour et 18 voix contre.

ARTICLE 1 : DECIDE de refuser à Madame MARTINEZ la protection fonctionnelle qu'elle a demandé le 29 août 2023,

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,



ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à Madame Christelle MARTINEZ, 1^{ère} Maire-adjointe

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le 09 janvier 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023

Monsieur Guy VALENTIN,



2^{ème} Maire-adjoint délégué au Sport, culture et patrimoine historique

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

